

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°43-2024****Portant instauration d'une « zone 30 » au lieu-dit TOULDOUAR****Le Maire de la commune de Plaudren,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du nouvel aménagement au lieu-dit TOULDOUAR, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h obligera les usagers de la voie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter de la publication du présent arrêté, la voie matérialisée sur le plan annexé sera classée en zone 30 au lieu-dit TOULDOUAR.

**Article 2** – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Plaudren.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5**– Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grand-Champ et Madame le maire de la commune de Plaudren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

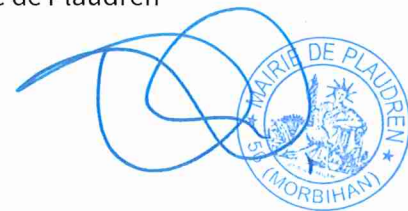
*Ampliation sera adressée à :*

- *Préfecture du Morbihan*
- *Service technique PLAUDREN*

Fait à PLAUDREN, le 23 août 2024

**Nathalie LE LUHERNE**

Maire de Plaudren



PLAN ANNEXÉ

## PLAN ANNEXÉ



Zone en jaune = Zone à 30